

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N°2019.00042**

**ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2018.00365 - DELIMITATION DU CHAMP DE COMPETENCE « AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BATI »**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 31 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 83

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 13 février 2019**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20190207-D20190004210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190213

**Pouvoirs :**

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,  
M. Pascal MAJONCHI donne pouvoir à M. Michel MAISONNETTE,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,  
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Noël CORNUT, M. Gabriel DE PEYRECAVE,  
M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, Mme Annick FAY,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET,  
Mme Raphaëlle JEANSON, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Julien LUYA,  
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA,  
M. Gilles PERACHE, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE,  
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

**DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 FEVRIER 2019**

**ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2018.00365 - DELIMITATION DU CHAMP DE COMPETENCE « AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BATI »**

L'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les métropoles exercent obligatoirement, en lieu et place des communes membres, la compétence « *amélioration du parc immobilier bâti* ».

Dans le cadre du processus de transformation en métropole et par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016, Saint-Etienne Métropole s'est dotée, en matière de politique locale de l'habitat, de la compétence « *amélioration du parc immobilier bâti* ».

Ladite compétence ne bénéficiant pas d'une définition légale et afin de faciliter l'exercice de cette compétence tout en préservant les interventions respectives des communes membres, le Conseil Métropolitain a pris une délibération en date du 4 octobre 2018 visant à préciser les contours de ce champ de compétence.

Par courrier du 12 décembre 2018, le Préfet de la Loire a demandé à Saint-Etienne Métropole de retirer la délibération du 04 octobre 2018 relative à la délimitation du champ de compétence « *amélioration du parc immobilier bâti* ». Le contrôle de légalité estime que cette délibération vise à définir un intérêt métropolitain dans un domaine pour lequel le code général des collectivités territoriales ne soumet pas l'exercice des compétences à la définition d'un intérêt métropolitain.

Il convient donc de retirer la délibération n°2018.00365 du 04 octobre 2018.

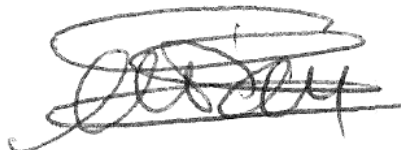
**Vu l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales.**

**Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Loire du 12 décembre 2018.**

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération N°2018.00365 relative à la délimitation du champ de compétence « amélioration du parc immobilier bâti ».**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**